nel des Nations Unies sur un nouveau système d'ajustement des pensions, figurant à l'annexe V du rapport du Comité à l'Assemblée générale pour 1975;

2. *Prie* le Comité mixte de lui proposer, lors de sa trente et unième session, un système unifié et durable, répondant aussi équitablement que possible aux besoins des retraités, dont le financement n'exige pas d'accroître les charges financières actuelles ou futures des Etats Membres;

II

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

1. *Décide* d'apporter aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sans effet rétroactif, à compter du 1er janvier 1976, les modifications indiquées dans l'annexe VII du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, remaniées conformément à la suggestion faite au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à l'exception des modifications tendant à prolonger la durée maximale de la période d'affiliation;

2. *Prie* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies d'étudier la possibilité de relever les prestations versées en cas de décès et d'invalidité, compte tenu de la situation actuarielle de la Caisse, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session;

III

DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve les dépenses, directement à la charge de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, d'un montant total net de 2 657 000 dollars pour 1976 et des dépenses additionnelles d'un montant total net de 206 300 dollars pour 1975 aux fins de l'administration de la Caisse, conformément à l'état estimatif présenté dans l'annexe III du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

IV

OBSERVATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

1. *Approuve* les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 14, 22 et 27 de son rapport;

2. *Approuve également* les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport et tendant à ce que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies soit autorisé pour une nouvelle période expérimentale d'un an à compléter les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum.

2442e séance plénière
16 décembre 1975

3527 (XXX). Placements dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Considérant que, au paragraphe 2 de la section IV de sa résolution 3354 (XXIX) du 18 décembre 1974, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prêter une attention particulière aux possibilités de placements intéressants dans les pays en développement,

Constatant que les placements que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a faits directement dans les pays en développement sont extrêmement réduits,

Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour augmenter substantiellement les placements que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies effectue directement dans les pays en développement à des conditions sûres et rentables et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

2442e séance plénière
16 décembre 1975

3528 (XXX). Précautions visant à éviter que les fluctuations monétaires n'entraînent des pertes sur les placements

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'une saine politique de placements doit tenir compte de la nécessité d'éviter des pertes dues aux fluctuations monétaires,

Tenant compte de ce que le Groupe de travail de l'instabilité monétaire a convenu que les placements de l'Organisation des Nations Unies devaient être faits dans des monnaies saines, comme il est dit au paragraphe 50 du rapport du Groupe de travail[52],

Ayant présent à l'esprit le contenu du paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies[53],

Prie le Secrétaire général de faire en sorte que les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies soient effectués en prenant toutes les précautions possibles pour éviter les pertes dues aux fluctuations monétaires.

2442e séance plénière
16 décembre 1975

3529 (XXX). Inclusion de Vienne dans le plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3350 (XXIX) du 18 décembre 1974,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général[54] et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[55],

Réaffirmant la nécessité d'assurer l'utilisation la plus rationnelle et la plus économique par l'Organisation des Nations Unies des locaux disponibles pour l'installation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Agence internationale de l'énergie atomique au centre du Donaupark, à Vienne, après achèvement des travaux de

[52] A/9773.
[53] A/C.5/1684.
[54] A/10348.
[55] A/10454.